

LES INCENDIES D'HABITATION D'ORIGINE ELECTRIQUE

Objet :

250 000 incendies d'habitations sont déclarés chaque année aux assurances, soit **1 incendie toutes les 2 minutes**. Le nombre d'incendies a doublé ces vingt dernières années.

Ces sinistres représentent un coût humain et matériel important, sans oublier la valeur sentimentale accordée à certains objets.

Ce constat n'est pas le fruit de la fatalité. Les origines sont multiples et l'installation électrique est identifiée comme la cause principale des incendies d'habitation.

Les installations électriques vieillissent, les équipements électriques se multiplient, les normes évoluent d'où la nécessité d'y apporter une attention particulière, notamment par la réalisation d'un **diagnostic complet par un professionnel**.



1. Evolutions réglementaires

Deux diagnostics gaz et électricité sont désormais obligatoires pour tout nouveau contrat de location conformément aux exigences de la loi ALUR. Cette obligation a démarré le 1er juillet 2017 et va s'intensifier au 1^{er} janvier 2018.

Ces diagnostics portent sur l'état des installations de gaz et d'électricité du logement, à l'instar des règles déjà existantes en cas de vente. Cette nouvelle obligation vise principalement à détecter d'éventuels défauts ou anomalies pouvant mettre en danger les futurs locataires, et donc à prévenir les risques d'accident (incendie, intoxication au gaz...).

2. Recommandations GROUPAMA

Indépendamment des aspects réglementaires, GROUPAMA recommande, pour l'ensemble des habitations, la réalisation d'un diagnostic des installations électriques par un professionnel. Cette vérification doit vous aider à identifier les dysfonctionnements sur l'installation et vous accompagner dans une démarche de prévention.

3. Partenariat avec ALLODIAGNOSTIC :

Pour vous aider à répondre aux obligations réglementaires ou vous accompagner dans une démarche de prévention, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE a signé un accord avec la Société ALLODIAGNOSTIC pour l'ensemble de ses départements (22, 29, 35, 44, 49 et 56). Ce professionnel agréé peut effectuer ces diagnostics selon des conditions tarifaires négociées pour vous.



ALLODIAGNOSTIC – 2, rue des Charmilles – 35510 CESSON SEVIGNE

Fabien MARTEIL

Portable : 06-12-66-52-57 - mail : fmarteil@alلودiagnostic.fr

Groupama Loire Bretagne

Siège social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes cedex

www.groupama.fr

prevention@groupama-loire-bretagne.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire. Entreprise régie par le code des assurances.



Groupama
la vraie vie s'assure ici

4. Contenu du diagnostic électrique (mesure de prévention hors cadre réglementaire)

Dans le cadre de la prévention des risques, la vérification électrique du logement est réalisée selon les termes du décret lié à la vente d'un bien.

En plus des termes du décret, ALLOGIAGNOSTIC s'engage à transmettre des conseils et des explications durant le déroulement du diagnostic et apporter des conseils sur les zones à risques.

Une vérification plus détaillée de la VMC est également proposée.

5. Contenu du diagnostic électrique et gaz Mesure réglementaire pour un logement donné en location

Ces diagnostics sont réglementaires (loi ALUR) avec des points de contrôle détaillés.

Diagnostic électrique : la vérification porte notamment sur la protection de l'installation électrique, de son adaptation à certains locaux "à risques" comme la cuisine ou la salle de bain, ainsi que sur l'état du compteur électrique et du dispositif différentiel.

Diagnostic gaz : la vérification porte notamment sur l'état de la chaudière et des tuyauteries d'alimentation en gaz ainsi que l'aménagement de la pièce où se situent les appareils à gaz (ventilation...).

Obligations du bailleur

Ces obligations concernent les installations de gaz et d'électricité des logements datant de plus de 15 ans.

Ces deux nouveaux diagnostics sont désormais obligatoires pour tous les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017 si le logement loué est situé dans un immeuble collectif dont le permis de construire date d'avant 1975. Pour les autres logements, l'obligation ne commencera à s'appliquer qu'à partir du 1er janvier 2018.

Ces diagnostics sont valables pendant 6 ans (contre 3 ans en cas de vente d'un logement).

Toutefois, le bailleur n'a pas à faire faire un diagnostic s'il peut produire une attestation ou une déclaration de conformité datant de moins de 6 ans fournie par le professionnel ayant réalisé la mise en conformité ou la sécurité de l'installation. Ce document doit comporter le visa d'un organisme agréé par le ministère en charge de l'énergie.

6. Conditions tarifaires négociées

Diagnostic électrique	80€ TTC
Diagnostic électrique et vérification détaillée de la VMC	115€ TTC
Diagnostic électrique et de gaz pour un logement mis en location	115€ TTC

7. Quelques Conseils GROUPAMA pour limiter le risque incendie

Limiter les risques d'incendie d'origine électrique

- Ne jamais utiliser de rallonges électriques comme cordon permanent.
- En cas d'utilisation d'enrouleur, dérouler la totalité du cordon pour éviter les risques d'échauffements.
- Garder les cordons d'alimentation éloignés des sources de chaleur, de l'eau et de l'huile, car elles risquent d'endommager
- Utiliser toujours des fusibles de calibre adéquat. Le remplacement d'un fusible par un autre de calibre supérieur risque d'accroître l'intensité du courant et de provoquer un incendie.
- Garder à l'esprit que des prises de courant anormalement chaudes sont parfois une indication d'un câblage non sécuritaire. Débrancher les cordons de ces prises et ne pas utiliser ces dernières avant qu'un électricien les ait inspectées.
- Laissez l'accès libre à votre compteur électrique et éloigner les matières combustibles.
- Protéger votre installation en prévoyant des dispositifs différentiels à haute sensibilité, 30mA, afin de protéger les personnes et les objets.
- S'assurer que votre installation électrique est reliée à la terre.
- Contrôler régulièrement le bon fonctionnement du disjoncteur en le déclenchant manuellement.
- Ne pas toucher une personne ou un appareil électrique en cas d'accident de nature électrique. Couper l'alimentation électrique en priorité pour éviter le sur accident.

Mesures de prévention sur l'utilisation des appareils électriques

- Eviter de faire fonctionner les appareils électroménagers pendant votre absence ou votre sommeil.
- Eviter de brancher plusieurs appareils électriques à forte puissance sur une même prise de courant.
- Tenir éloignées les lampes halogènes de matériaux combustibles comme des pièces de tissu ou des rideaux.
- Apporter une vigilance particulière aux multiples petits équipements électriques (guirlandes, diffuseur de parfum d'ambiance, chargeur de batterie...).
- Ne pas laisser les appareils électriques en veille.



Votre application mobile :
- Groupama toujours là



Les réseaux sociaux :
Facebook, YouTube, Twitter, Google+, LinkedIn



Votre espace client sur
www.groupama.fr



groupama-fil@groupama-loire-bretagne.fr



Coût d'un appel local ou gratuit selon votre abonnement



297 agences et 2 150 collaborateurs proches de vous

Groupama Loire Bretagne

Siège social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes cedex

www.groupama.fr

prevention@groupama-loire-bretagne.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire. Entreprise régie par le code des assurances.



Groupama
la vraie vie s'assure ici